



Formation



croix-rouge française  
PARTOUT OÙ VOUS AVEZ BESOIN DE NOUS

Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Pays de la Loire  
CROIX-ROUGE FRANÇAISE

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## NOTICE D'INFORMATION ET FICHE D'INSCRIPTION

### Candidats en formation professionnelle continue

SÉLECTION POUR L'ADMISSION DANS  
LES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS  
DES TERRITOIRES :

**SARTHE – MAYENNE**

**LOIRE ATLANTIQUE – VENDÉE**

**Rentrée septembre 2021 et février 2022**

**IFSI Croix-Rouge : Laval, Le Mans, Rezé, Saint Jean de Monts**

**Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier**

L'article 2 précise : « *Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes (...) : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (...).*

# SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
2. MODALITÉS	3
3. CALENDRIER	3
4. PIÈCES À FOURNIR	3
5. DIFFUSION DES RÉSULTATS	5
6. INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION	6
7. FICHE D'INSCRIPTION RECTO-VERSO	7

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'inscription à l'épreuve de sélection s'adresse **aux candidats relevant de la formation professionnelle continue** (Formation Professionnelle Continue : au moins 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale).

L'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, en son article 2, troisième alinéa, autorise de manière dérogatoire, la suppression des épreuves initialement prévues à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009. Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, cette disposition est mise en œuvre en Pays de la Loire.

En conséquence, les **candidats relevant de la FPC seront sélectionnés uniquement sur la base de leur dossier puis classés selon les modalités définies au paragraphe II de l'arrêté du 31 juillet 2009.**

Vous devez **déposer ou envoyer le dossier d'inscription quel que soit votre choix 1 d'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) au site centralisateur de la Croix-Rouge Française à l'adresse suivante :**

**IFSI Croix-Rouge française Laval  
Epreuves sélection IDE**

65 rue du Chef de bataillon Henri Géret  
53003 LAVAL CEDEX

Tél. : 02 43 67 95 95

Mail : [ifsi.laval@croix-rouge.fr](mailto:ifsi.laval@croix-rouge.fr)

**- Il est demandé à chaque candidat d'inscrire 3 choix d'IFSI (maximum), sur 1 territoire universitaire seulement, en les numérotant par ordre de préférence sur la fiche d'inscription (voir page 12).**

- Si le candidat ne propose pas 3 choix et qu'il est classé au-delà du quota du site choisi, il ne pourra pas être admis au sein d'un autre IFSI.

- Dans le cas où le candidat ne pourrait pas intégrer l'IFSI inscrit en premier choix (classement au-delà du quota autorisé pour cet institut, voir tableau des quotas page 12), il pourra être admis dans un autre IFSI du territoire qu'il aura classé et qui n'aurait pas atteint son quota à la clôture des épreuves.

## MODALITES

L'épreuve de selection :

Les candidats relevant de la FPC (Formation Professionnelle Continue) sont sélectionnés uniquement sur la base de l'étude du dossier du candidat.

L'étude du dossier permet d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que des capacités à valoriser son expérience professionnelle. Il comprend les pièces suivantes :

- 1 – un curriculum vitae
- 2 – une copie des diplômes et d'une pièce d'identité
- 3 – Les attestations du ou des employeurs et de formations continues
- 4 – Une lettre de motivation en y intégrant l'analyse d'une situation personnelle ou professionnelle significative faisant sens pour le projet.

## CALENDRIER

<b>PÉRIODE D'INSCRIPTIONS</b>	Du 25 janvier 2021 au 05 mars 2021 inclus (cachet de la poste faisant foi)
<b>PUBLICATION DES RÉSULTATS</b>	07 mai 2021 à 16h00

## PIÈCES A FOURNIR

- + La fiche d'inscription recto-verso complétée, datée et signée,
- + Une copie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour, en cours de validité (couvrant les dates des épreuves),
- + Une copie du (des) diplôme(s) obtenu(s),
- + Les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (durée minimale : 3 ans) :
  - Attestations d'employeurs ou certificats de travail
  - Attestations pôle emploi (récapitulatif des périodes de travail et de situation)
  - Attestation CRAM ou régime dont dépend le candidat, des périodes de cotisation
- + Un curriculum vitae,
- + Une lettre de motivation en y intégrant l'analyse d'une situation personnelle ou professionnelle significative faisant sens pour le projet.

Un chèque de 105 € (non remboursable) correspondant aux frais d'inscription liés à la sélection sur dossier, libellé à l'ordre de l'IFSI Croix-Rouge française.

Dossier complet à déposer ou à envoyer dans une enveloppe grand format type A4  
au plus tard le 05 mars 2021 (cachet de la Poste faisant foi) à :

**IFSI Croix-Rouge française Laval**  
**Epreuves sélection IDE**

65 rue du Chef de bataillon Henri Géret  
53003 LAVAL CEDEX

**Tout dossier fourni hors délai sera refusé.**

*Aucun accusé de réception ne sera envoyé à la réception du dossier d'inscription, néanmoins un email de confirmation sera envoyé lors du traitement du dossier.*

**+ Candidats présentant une incapacité temporaire ou handicap :**

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation au moment de l'inscription à l'examen d'entrée. Ils transmettent à l'Institut de Formation la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

**+ Conditions médicales d'admission en formation :**

**Référence : Arrêté du 22 octobre 2005 modifié article 13 :** L'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical établi par **un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la loi n°2017-220 du 23 février 2017 - art. 4 (V) fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.

**Il y a lieu de commencer les vaccinations dès maintenant** car aucun étudiant(e) ne peut être admis(e) en stage si ses vaccinations ne sont pas à jour :

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique
- Test tuberculinique de moins d'un an
- Anti-hépatite B (protocole vaccinal complet + contrôle sérologie obligatoire). Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B correspond de fait à une inaptitude à une orientation vers les professions médicales ou paramédicales listées dans l'arrêté du 6 mars 2007 (Instruction DGS du 21 janvier 2014)

- La vaccination contre la rubéole et la varicelle (pour les personnes non immunisées) et la revaccination contre la coqueluche sont actuellement conseillées.
- La vaccination antigrippale est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur.

#### + Règlement Général pour la Protection des Données :

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est l'intérêt légitime de la Croix-Rouge française et le respect de ses obligations légales (Article 6 du RGPD et Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier). Elles sont utilisées par la Croix-Rouge française pour la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection à la formation infirmière et sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française. Elles sont conservées par nos soins pendant 5 ans puis supprimées excepté dans le cas où vous intégrez l'institut de la Croix-Rouge française auquel cas elles sont transférées vers notre logiciel de gestion de votre scolarité. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment en vous adressant au Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, le Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou [DPO@croix-rouge.fr](mailto:DPO@croix-rouge.fr)

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## DIFFUSION DES RÉSULTATS

Affichage des résultats et diffusion sur le site internet de l'IFSI d'inscription choix n°1 :

+ Le 07 mai 2021

**Seule la liste des candidats sélectionnés au regard des quotas autorisés sera affichée dans les IFSI de choix 1.** Elle sera publiée sur le site internet de l'IRFSS Pays de la Loire, dans la rubrique Concours et sélections : <https://irfss-pays-de-loire.croix-rouge.fr/>

Conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés n°78-17, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations. Vous pouvez donc vous opposer à la diffusion de votre nom sur ces listes. Dans ce cas, vous veillerez à cocher la case prévue à cet effet sur la fiche d'inscription au concours.

- + Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier.
- + Seule la réception d'une confirmation par écrit à valeur légale.
- + Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

- + **Le candidat sélectionné doit confirmer son admission dans les 5 jours qui suivent la publication des résultats (cachet de la Poste faisant foi).** Au-delà de cette date, le candidat qui n'a pas donné son accord écrit est présumé avoir renoncé à son admission.
- + **Les candidats titulaires du baccalauréat qui seront sélectionnés devront produire une attestation** signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme *ParcourSup*.

## INFORMATIONS SUR LE FINANCEMENT DE LA FORMATION

La formation a un coût pédagogique révisable chaque année.

Le financement de chacune des trois années de formation dépend de votre situation **au moment de votre confirmation d'entrée en formation** (voir tableau ci-dessous).

Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale Croix-Rouge en Pays de la Loire, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources (1) pendant la durée de votre formation.

VOUS ÊTES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
Salarié en CDI	<b>Employeur</b> ou <b>OPCO (3)</b> : (exemple : FONGECIF, UNIFORMATION, ANFH ...) ou <b>Région</b> (si démission)
Salarié en CDD de droit privé ou de droit public	<b>OPCO</b> (si éligible) ou <b>Région</b>
Demandeur d'emploi sans emploi	<b>OPCO</b> (si éligible) ou <b>Région</b>
Demandeur d'emploi sans emploi, éligible au CPF de transition CDD (ex CIF CDD) mais dossier CPF refusé	<b>Région</b>
Agent de la fonction publique (titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	<b>Pas de financement régional</b> <b>Région</b> (si démission)
Dans une autre situation	<b>Vous-même</b>

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération,

(2) Règles en vigueur à compter du 01/02/19 et sous réserve de modification des règles de financement régionales

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences

- Les étudiants peuvent obtenir une **bourse attribuée par le Conseil Régional**. Celle-ci est accordée en fonction des ressources de l'année N-2 (soit des parents, du conjoint ou personnelles). Pour les candidats bénéficiant ou pouvant bénéficier de l'Aide au Retour à l'Emploi du Pôle Emploi, merci de prendre contact avec votre agence de référence, la rémunération Pôle Emploi primant sur les bourses régionales.
- La demande de bourse est faite au moment de l'admission définitive sur le site du Conseil Régional.



**FICHE D'INSCRIPTION recto/verso**

**A compléter et à renvoyer  
à l'institut de formation en soins infirmiers centralisateur**

# INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

## FICHE D'INSCRIPTION A LA SÉLECTION 2021

Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier,

### A remplir lisiblement en MAJUSCULES

Nom de naissance : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Sexe :  Masculin  Féminin

Né(e) le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone fixe : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Téléphone portable : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Adresse mail valide : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet :

OUI  NON

Je suis titulaire du baccalauréat et je me suis également inscrit sur la plateforme PARCOURSUP :

OUI  NON

Je présente un handicap ou une incapacité temporaire (fournir l'attestation de la CDAPH de la MDPH)

### RÉSERVÉ A L'IFSI

Dossier reçu le :

\_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Frais d'inscription

Pièce d'identité

Diplômes / Attestation  
ARS

Protection sociale 3 ans

Lettre de motivation

Curriculum vitae

Attestation CDAPH

### TITRE D'INSCRIPTION :

Cochez la case correspondante et pensez à joindre les pièces justificatives mentionnées en page 6

Professionnel justifiant de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (**durée minimale : 3 ans**).

Non bachelier ayant passé le jury de présélection de l'ARS, l'attestation de réussite à l'examen de présélection de l'ARS, justifiant de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (**durée minimale : 3 ans**).

### FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA FORMATION

Conseil Régional (poursuite d'études, service civique, salarié en CDD ou en CDI, demandeur d'emploi)

Employeur : \_\_\_\_\_

Organisme susceptible de prendre en charge le coût de la formation (*citez lequel*) : \_\_\_\_\_

Prise en charge personnelle

Tournez la page ↻

## FORMULEZ 3 CHOIX D'IFSI MAXIMUM

POUR 1 TERRITOIRE SEULEMENT (1 TERRITOIRE = 1 COULEUR)

LE CHOIX 1 SERA OBLIGATOIREMENT UN IFSI CRF ET SERA VOTRE CENTRE D'EXAMEN

	INSTITUTS	DEPARTEMENTS	RENTREE PRÉVUE EN	QUOTA	NUMÉROTEZ VOS CHOIX
<b>TERRITOIRE DU 53 - 72</b>	IFSI CRF LAVAL	MAYENNE	SEPTEMBRE 2021	17	
	IFSI CRF LE MANS	SARTHE	SEPTEMBRE 2021	14	
	IFSI CRF LE MANS	SARTHE	FEVRIER 2022	10	
	IFSI CH NORD MAYENNE	MAYENNE	FEVRIER 2022	20	
	IFSI CH LE MANS	SARTHE	SEPTEMBRE 2021	30	
	IFSI EPSM ALLONNES	SARTHE	SEPTEMBRE 2021	10	
	IFSI LA FLECHE	SARTHE	SEPTEMBRE 2021	13	
<b>TERRITOIRE DU 44 - 85</b>	IFSI CRF SAINT JEAN DE MONTS	VENDEE	FEVRIER 2022	10	
	IFSI CRF REZÉ	LOIRE ATLANTIQUE	SEPTEMBRE 2021	20	
	IFSI CH LA ROCHE SUR YON	VENDEE	SEPTEMBRE 2021	46	
	IFSI CHU NANTES	LOIRE ATLANTIQUE	SEPTEMBRE 2021	54	
	IFSI DE GAVY SAINT NAZAIRE	LOIRE ATLANTIQUE	SEPTEMBRE 2021	11	
	IFSI CH CHATEAUBRIANT	LOIRE ATLANTIQUE	SEPTEMBRE 2021	12	

Fait à \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature